

République Française

 PUY-de-DÔME MON DÉPARTEMENT	Commune de Chambon-sur-Lac
	Commune du Mont-Dore
	Commune de Montaigut-le-Blanc

ARRETE TEMPORAIRE N° AT25DG160 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales à l'occasion de l'épreuve sportive dite : **LA SANCY ARC EN CIEL 2025**

ARRIVEE
08 SEP. 2025
MAIRIE ST-VICTOR
LA RIVIERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME
LE MAIRE DE CHAMBON SUR LAC
LE MAIRE DU MONT-DORE
LE MAIRE DE MONTAIGUT-LE-BLANC

VU la demande en date du 08/07/2025 par laquelle **L'ASSOCIATION VELO SPORT GERZAT** - sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique **une épreuve cycliste dite « LA SANCY ARC EN CIEL 2025 » le samedi 13 septembre 2025 ;**

VU le dossier déposé par l'organisateur sur la plateforme « MANIFESTATIONS SPORTIVES » et notamment le parcours de l'épreuve empruntant le réseau routier départemental ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par des arrêtés subséquents ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée et modifiée par arrêtés subséquents : (livre 1 - 2ème partie : signalisation de danger - 4ème partie : signalisation de prescription et 8ème partie : signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 3 juin 2025, donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-29 à R 411-31 et R 414-3-1 relatifs à l'organisation d'épreuves sportives se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le Code du sport et notamment les articles suivants A 331-37 à A 331-42 relatifs à la sécurisation des épreuves et compétitions sportives se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU les règles techniques et de sécurité (RTS) applicables aux épreuves ou manifestations sportives éditées par les fédérations délégataires ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve citée ci-dessus et garantir la sécurité des usagers de la voie publique y compris celle des participants, il convient de réglementer, hors agglomération et partiellement en agglo sur les communes de Chambon-sur-Lac (RD 996) , Le Mont-Dore (RD 36, RD 983 et bretelle RD983 / vc) et Montaigut-le-Blanc (RD996) , la circulation sur les voiries départementales empruntées par ladite épreuve.

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Le samedi 13 septembre 2025 de 08h00 à 18h00, l'épreuve cyclosportive **SANCY ARC EN CIEL 2025** composée des 3 parcours suivants (**LA LAURENT BROCHARD : 154 KM / LA MOYENNE : 98 KM / LA PASCAL HERVE : 76 KM**) est autorisée à emprunter les voiries départementales sur le territoire des communes de Chambon sur lac – Le Mont dore – La bourboule – La Tour d'auvergne – Chastreix – St Donat – Bagnols – St Genès Champespe - Picherande – Besse et St Anastaise – St Pierre de colamine – Compains – Valbeleix – Chassagne – Courgouls – Saurier – St Floret – Clémensat – Montaigut le Blanc – Grandeyrolles – St Nectaire – Le Vernet ste Marguerite – Murol – St Victor la Rivière.

ARTICLE 2

Pendant le déroulement de l'épreuve, sur les routes départementales empruntées par les 3 parcours listés ci-dessous, la circulation est réglementée suivant les prescriptions ci-dessous :

Parcours 76 km – LA PASCAL HERVE

RD	PR début	PR de fin	Régime de circulation des participants à l'épreuve	Circulation des usagers sur le parcours
996	29+960	26+030	Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)	La circulation des usagers est maintenue dans les 2 sens de circulation
636	0+000	3+175	Circulation à droite pour les routes ouvertes à la circulation en double sens	La circulation pourra être interrompue au passage des participants selon les directives des signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)
36	48+740	59+690	Usage privatif total durant le passage de la course	Circulation interdite durant le passage de la course (déviation Plan N°1 - A en annexe)
983	22+890	22+930	Usage privatif total durant le passage de la course	Circulation interdite durant le passage de la course (déviation Plan N°1 - B en annexe)
Bretelle RD 983/VC	0+000	0+030		
645	0+140	16+430	Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés) Circulation à droite pour les routes ouvertes à la circulation en double sens	La circulation des usagers est maintenue dans les 2 sens de circulation La circulation pourra être interrompue au passage des participants selon les directives des signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)
203	20+235	7+720		
149	0+000	14+520		
978	39+350	38+830		
149	14+520	17+270		
978	35+540	35+430		
149	17+270	18+520		
5	42+220	32+030		
996	31+540	29+960		

sur le territoire des communes de Chambon sur lac – Le Mont dore – La bourboule – La Tour d'auvergne Chastreix – St Donat - Picherande – Besse et St Anastaise – St Pierre de colamine - Murol – St Victor la Rivière.

Parcours 98 km – LA MOYENNE

RD	PR début	PR de fin	Régime de circulation des participants à l'épreuve	Circulation des usagers sur le parcours
996	29+960	26+030	Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)	La circulation des usagers est maintenue dans les 2 sens de circulation
636	0+000	3+175	Circulation à droite pour les routes ouvertes à la circulation en double sens	La circulation pourra être interrompue au passage des participants selon les directives des signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)
36	48+740	59+690	Usage privatif total durant le passage de la course	Circulation interdite durant le passage de la course (déviation Plan N°1 - A en annexe)
983	22+890	22+930	Usage privatif total durant le passage de la course	Circulation interdite durant le passage de la course (déviation Plan N°1 - B en annexe)
Bretelle RD 983/VC	0+000	0+030		
645	0+140	16+210	<p>Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p> <p>Circulation à droite pour les routes ouvertes à la circulation en double sens</p>	<p>La circulation des usagers est maintenue dans les 2 sens de circulation</p> <p>La circulation pourra être interrompue au passage des participants selon les directives des signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p>
203B	0+350	0+590		
203	20+590	20+190		
47	0+000	7+450		
25	11+510	2+385		
88	16+520	23+230		
30	4+550	4+820		
614	0+000	7+145		
203	5+215	7+720		
149	0+000	14+520		
978	39+350	38+830		
149	14+520	17+270		
978	35+540	35+430		
149	17+270	18+520		
5	42+220	32+030		
996	31+540	29+960		

sur le territoire des communes de Chambon sur lac – Le Mont dore – La bourboule – La Tour d'auvergne – Chastreix – St Donat – Bagnols – St Genès Champespe - Picherande – Besse et St Anastaise – St Pierre de colamine – Murol – St Victor la Rivière.

Parcours 154 km – LA LAURENT BROCHARD

RD	PR début	PR de fin	Régime de circulation des participants à l'épreuve	Circulation des usagers sur le parcours																																																																					
996	29+960	26+030	<p>Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p> <p>Circulation à droite pour les routes ouvertes à la circulation en double sens</p>	<p>La circulation des usagers est maintenue dans les 2 sens de circulation</p> <p>La circulation pourra être interrompue au passage des participants selon les directives des signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p>																																																																					
636	0+000	3+175			36	48+740	59+690	Usage privatif total durant le passage de la course	Circulation interdite durant le passage de la course <u>(déviation Plan N°1 - A en annexe)</u>	983	22+890	22+930	Usage privatif total durant le passage de la course	Circulation interdite durant le passage de la course <u>(déviation Plan N°1 - B en annexe)</u>	Bretelle RD 983/VC	0+000	0+030	645	0+140	16+430	<p>Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p> <p>Circulation à droite pour les routes ouvertes à la circulation en double sens</p>	<p>La circulation des usagers maintenue dans les 2 sens de circulation</p> <p>La circulation pourra être interrompue au passage des participants selon les directives des signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p>	203	20+235	7+720	149	0+000	14+520	978	39+350	38+830	149	14+520	17+270	978	35+540	35+430	149	17+270	18+520	5	42+220	32+030	996	31+540	26+043			996	26+043	23+046	<p>Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p> <p>Circulation à droite</p>	Circulation uniquement dans le sens de la course <u>(déviation Plan N°2 et N°3 en annexe)</u>	617	3+770	0+000	5	28+060	26+370	<p>Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p> <p>Circulation à droite pour les routes ouvertes à la circulation en double sens</p>	<p>La circulation des usagers maintenue dans les 2 sens de circulation</p> <p>La circulation pourra être interrompue au passage des participants selon les directives des signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p>	640	13+440	12+180	145	16+040	16+110	640	12+180	5+557	640	5+557	1+798
36	48+740	59+690	Usage privatif total durant le passage de la course	Circulation interdite durant le passage de la course <u>(déviation Plan N°1 - A en annexe)</u>																																																																					
983	22+890	22+930	Usage privatif total durant le passage de la course	Circulation interdite durant le passage de la course <u>(déviation Plan N°1 - B en annexe)</u>																																																																					
Bretelle RD 983/VC	0+000	0+030			645	0+140	16+430	<p>Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p> <p>Circulation à droite pour les routes ouvertes à la circulation en double sens</p>	<p>La circulation des usagers maintenue dans les 2 sens de circulation</p> <p>La circulation pourra être interrompue au passage des participants selon les directives des signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p>	203	20+235	7+720	149	0+000	14+520	978	39+350	38+830	149	14+520			17+270	978	35+540	35+430	149	17+270	18+520	5	42+220	32+030	996	31+540	26+043			996	26+043	23+046	<p>Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p> <p>Circulation à droite</p>	Circulation uniquement dans le sens de la course <u>(déviation Plan N°2 et N°3 en annexe)</u>	617	3+770	0+000	5	28+060	26+370	<p>Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p> <p>Circulation à droite pour les routes ouvertes à la circulation en double sens</p>	<p>La circulation des usagers maintenue dans les 2 sens de circulation</p> <p>La circulation pourra être interrompue au passage des participants selon les directives des signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p>	640	13+440	12+180	145	16+040	16+110	640	12+180	5+557			640	5+557	1+798									
645	0+140	16+430	<p>Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p> <p>Circulation à droite pour les routes ouvertes à la circulation en double sens</p>	<p>La circulation des usagers maintenue dans les 2 sens de circulation</p> <p>La circulation pourra être interrompue au passage des participants selon les directives des signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p>																																																																					
203	20+235	7+720																																																																							
149	0+000	14+520																																																																							
978	39+350	38+830																																																																							
149	14+520	17+270																																																																							
978	35+540	35+430																																																																							
149	17+270	18+520																																																																							
5	42+220	32+030																																																																							
996	31+540	26+043																																																																							
996	26+043	23+046	<p>Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p> <p>Circulation à droite</p>	Circulation uniquement dans le sens de la course <u>(déviation Plan N°2 et N°3 en annexe)</u>																																																																					
617	3+770	0+000																																																																							
5	28+060	26+370	<p>Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p> <p>Circulation à droite pour les routes ouvertes à la circulation en double sens</p>	<p>La circulation des usagers maintenue dans les 2 sens de circulation</p> <p>La circulation pourra être interrompue au passage des participants selon les directives des signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)</p>																																																																					
640	13+440	12+180																																																																							
145	16+040	16+110																																																																							
640	12+180	5+557																																																																							
640	5+557	1+798																																																																							

640	1+798	0+000	Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés) Circulation à droite	Circulation uniquement dans le sens de la course (déviation Plan N°4 - A et B en annexe)
996	45+204	46+888		
71	0+000	0+458	Priorité de passage accordée aux participants de l'épreuve aux intersections en présence de signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés) Circulation à droite pour les routes ouvertes à la circulation en double sens	La circulation des usagers maintenue dans les 2 sens de circulation La circulation pourra être interrompue au passage des participants selon les directives des signaleurs de l'organisation ou gendarmes (mobiles et postés)
631	2+428	0+000		
28	15+134	16+724		
26	6+1012	16+933		
26	16+933	30+230		
36	24+640	34+460		
149	17+490	18+520		
5	42+220	32+030		
996	31+540	29+960		

sur le territoire des communes de Chambon sur lac – Le Mont dore – La bourboule – La Tour d'auvergne – Chastreix – St Donat - Picherande – Besse et St Anastaise – St Pierre de colamine – Murol – St Victor la Rivière – Le Vernet sainte Marguerite - St Nectaire - Grandeyrolles –. Montaigut le Blanc - Clémensat - St Floret - Saurier - Courgouls - Chassagne - Valbeleix – Compains.

Légende :

DRAT concernée
DRAT SANCY
DRAT VAL ALLIER

En agglomération, sur les routes départementales empruntées par l'épreuve (excepté sur Chambon/lac pour la RD 996 au droit de la zone de départ et d'arrivée, Le Mont Dore pour les RD 36, RD 983 et bretelle RD983 / vc et Montaigut-le-Blanc pour la RD 996), ces dispositions seront confirmées par un arrêté municipal.

ARTICLE 3

Réglementation spécifique de la circulation au droit de la ligne de départ et de la ligne d'arrivée en agglomération de Chambon/lac :

Sur RD 996 du PR 30+185 au PR 29+490 en agglomération de Chambon/lac, la circulation sur ce tronçon sera interdite de 8h00 (départ massif) jusqu'à 19h00 (arrivée du dernier concurrent).

La déviation mise en place par la commune (arrête municipal) se fera en double sens par la contre allée interne du parking de stationnement.

Déviations spécifiques des RD privatisées ou mises en sens unique pour la sécurité des participants et des usagers :

Tout usager se trouvant ou rejoignant le parcours de l'épreuve devra se conformer aux consignes des signaleurs ou des forces de l'ordre (gendarmes) mobiles ou postés aux carrefours.

Sur la RD 36 du PR 48+740 au PR 59+690 (entre La Guieze / Monneaux et Le Mont Dore) privatisée ponctuellement entre 8h30 et 11h30 pour la sécurité des coureurs, la circulation sera déviée dans les 2 sens (ANNEXE – PLAN N°1 - A) pour les 3 parcours 76 km / 98km / 154 km, par :

- RD 983 du PR 22+890 (Le Mont Dore) au PR 22+020 (Le Mont Dore)
- RD 996 du PR 11+600 (Le Mont Dore) au PR 26+030 (Chambon/lac)
- RD 636 du PR 0+000 (Chambon/lac) au PR 3+170 (Guieze) sur le territoire des communes du Mont-Dore et Chambon/lac.

Sur la RD 983 (Av G Clémenceau + route du Sancy) en aggio du Mont Dore du PR 22+540 au PR 22+1000 privatisée ponctuellement entre 8h30 et 11h30 pour la sécurité des coureurs, la circulation sera déviée par les voies communales (rue Maréchal Juin, Av René Cassin et rue de la saigne - ANNEXE : PLAN N°1 - B) pour les 3 parcours 76 km / 98km / 154 km.

Sur la RD 996 du PR 26+030 au PR 23+090 (circulation uniquement dans le sens de la course) afin de garantir la sécurité des participants de l'épreuve du parcours 154km, la circulation des usagers sera déviée (voir ANNEXE – PLAN N°2) par :

- RD 617 du PR 3+770 au PR 0+960
- RD 617A du PR 0+000 au PR 1+050
- RD 5 du PR 29+430 au PR 32+030
- RD 996 du PR 30+770 au PR 26+030 sur le territoire des communes de Chambon/lac et Murol.

Sur la RD 617 du PR 3+770 au PR 0+000 (circulation uniquement dans le sens de la course) afin de garantir la sécurité des participants de l'épreuve du parcours 154km, la circulation des usagers sera déviée (voir ANNEXE – PLAN N°3) par :

- RD 5 du PR 28+060 au PR 32+030
- RD 996 du PR 30+770 au PR 23+090 sur le territoire des communes de Chambon/lac et Murol.

Sur les RD 640 du 1+798 au PR 0+000 et RD 996 du PR 45+204 au PR 46+888 (circulation uniquement dans le sens de la course) - communes de Grandeyrolles (hors aggio) et de Montaigut le blanc (en et hors aggio) afin de garantir la sécurité des participants de l'épreuve du parcours 154km, la circulation des usagers sera déviée (voir ANNEXE – PLAN N°4 - A et B) par :

Déviations N° A : en direction de Grandeyrolles

- RD 639 du PR 0+000 au PR 15+687
- RD 150 du PR 11+791 au PR 7+273
- RD 640 du PR 5+557 au PR 1+798

Déviations N° B : en direction de ST-DIERY et BESSE-ST-ANASTAISE ou VERRIERES / ST NECTAIRE / MUROL

- RD 71 du PR 0+458 au PR 6+756
- RD 978 du PR 23+150 vers St-Diery / Besse-et-St-Anastaise
- OU
- RD 71 du PR 0+458 au PR 6+756
- RD 978 du PR 23+150 au PR 20+050
- RD 996 de PR 43+750 vers Verrières / St-Nectaire / Murol

ARTICLE 4

Des signaleurs agréés par l'autorité préfectorale et sous la responsabilité de l'organisateur ainsi que des représentants de force de l'ordre (gendarmes) mobiles ou en poste fixe, placés aux carrefours et autres points stratégiques au droit des sections de voiries départementales empruntées par l'épreuve, auront pour mission de signaler le passage de la course, d'accorder la priorité de passage aux participants de l'épreuve ainsi que renseigner et diriger les usagers de la route. Ils seront munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide d'un piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche appropriée.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 6

L'organisateur est responsable de la manifestation. Il est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et financière et de respecter les règles techniques de la fédération délégataire compétente pour la discipline de la manifestation, afin d'assurer la sécurité des participants, spectateurs et usagers de la voie publique.

La signalisation temporaire relative à l'organisation de la manifestation, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue pendant toute la durée de l'épreuve par l'organisateur et sous sa responsabilité.

La signalisation temporaire mise en place par l'organisateur sera déposée et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu, même en cas d'achèvement de l'épreuve avant les heures fixées dans l'article 1.

La signalisation temporaire (route barrée en position et présignalisation + jalonnement de la déviation) relative à la privatisation ou mise en sens unique de certaines routes est organisée de la manière suivante :

- **Déviations et routes barrées pour RD 36 et RD 983 + Bretelle RD 983/VC - PLANS N° 1 - A et 1 - B - mise en place et dépose par le CIR de Chambon/lac.**
- **Déviations et routes barrées pour RD 996 - PLAN N° 2 - mise en place et dépose par le CIR de Chambon/lac.**
- **Déviations et routes barrées pour RD 617 - PLAN N° 3 - mise en place et dépose par le CIR de Chambon/lac.**
- **Déviations et routes barrées pour RD 640 et 996 - PLANS N° 4 A / 4 B - mise en place et dépose par le CIR de Champeix.**

La gestion de ces déviations et routes barrées pendant la durée de l'épreuve sera prise en charge par l'organisateur via les signaleurs en poste fixe.

ARTICLE 7

L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers et des riverains du parcours de l'épreuve par tout moyen (voie de presse, courriers, tracts, affichage, etc..) les perturbations de circulation occasionnées pendant le déroulement de l'épreuve.

Le présent arrêté temporaire sera apposé aux extrémités de chaque section de route concernée par l'épreuve et en possession des signaleurs.

ARTICLE 8

L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents, incidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de la manifestation qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toutes autres fautes commises.

L'organisateur s'engage à prendre en charge la réparation des dommages et dégradations qui résulteraient du fait du déroulement l'épreuve ou seraient imputables à l'action des concurrents, de lui-même ou ses préposés.

ARTICLE 9

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou utilisateurs habituels devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité, sur les sections de routes départementales empruntées par la course.

ARTICLE 10

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées **sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées** dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les **DRAT SANCY et VAL D'ALLIER.**

ARTICLE 11

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera affiché dans les communes susnommées par l'autorité administrative.

ARTICLE 13

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 14

Mme la Sous-Préfète d'Issoire,

L'ASSOCIATION « VELO SPORT GERZAT », organisatrice,

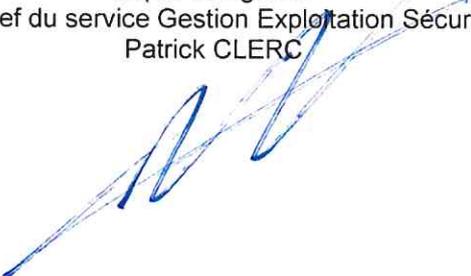
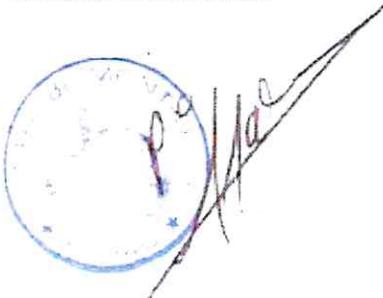
Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

M. le directeur de la DRAT SANCY,

M. le directeur de la DRAT VAL D'ALLIER,

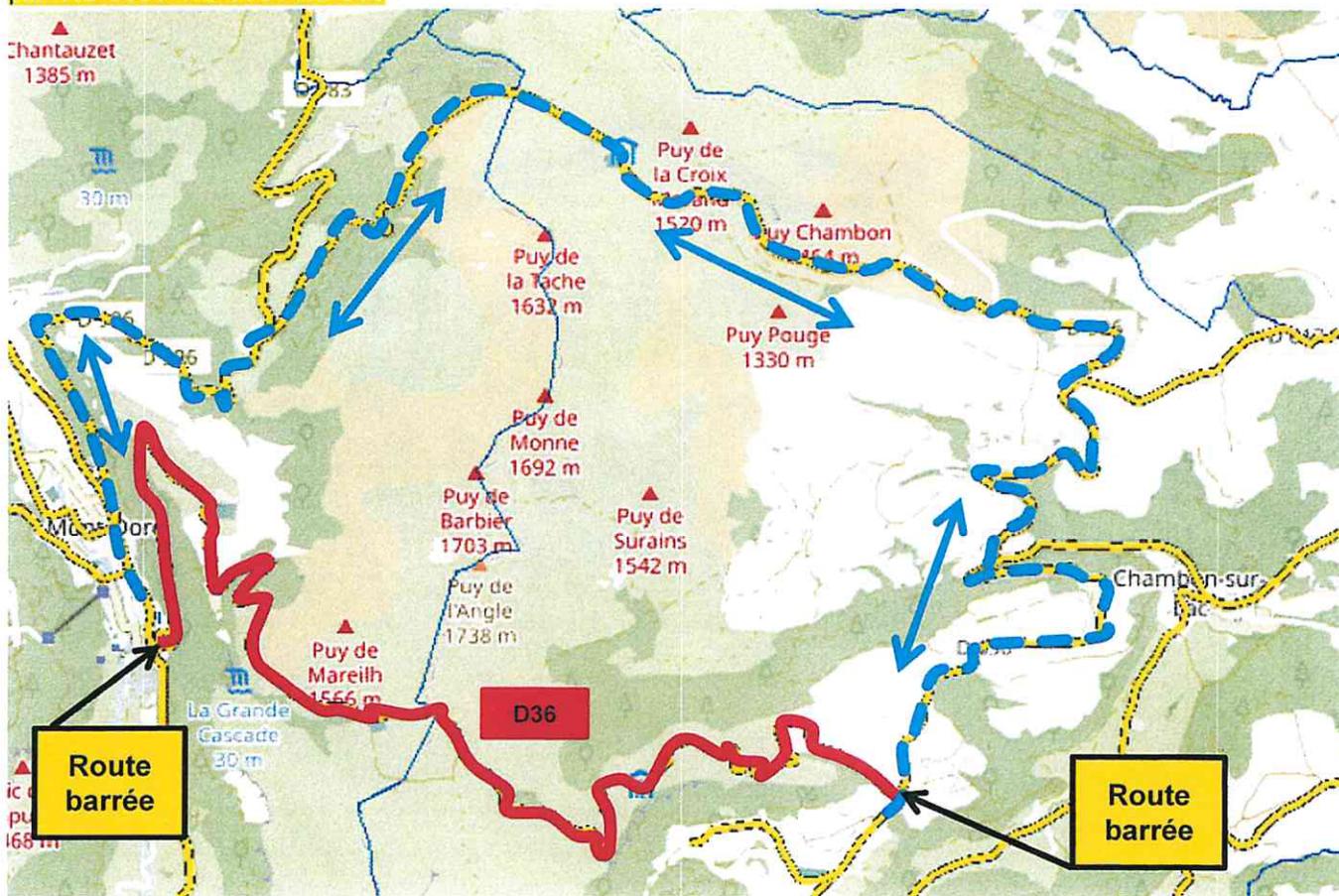
Mme / M. le Maire de Chambon sur lac – Le Mont dore – La bourboule – La Tour d'auvergne – Chastreix – St Donat – Bagnols – St Genès Champespe - Picherande – Besse et St Anastaise – St Pierre de colamine – Compains – Valbeleix – Chassagne – Courgouls – Saurier – St Floret – Clémensat – Montaigut le Blanc – Grandeyrolles – St Nectaire – Le Vernet ste Marguerite – Murol – St Victor la Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<p>Clermont-Ferrand, le 08/09/2025 Pour Le Président du Conseil Départemental et par délégation Le Chef du service Gestion Exploitation Sécurité Patrick CLERC</p> 	<p>Le Mont-Dore, le 05/09/2025 Le Maire, Sébastien DUBOURG</p> 
<p>Chambon/Lac, le 08/09/2025 Le Maire, Emmanuel LABASSE</p> 	<p>Montaigut-le-Blanc, le 05/09/2025 Le Maire, Julien GUILLAUME</p> 

ANNEXE :

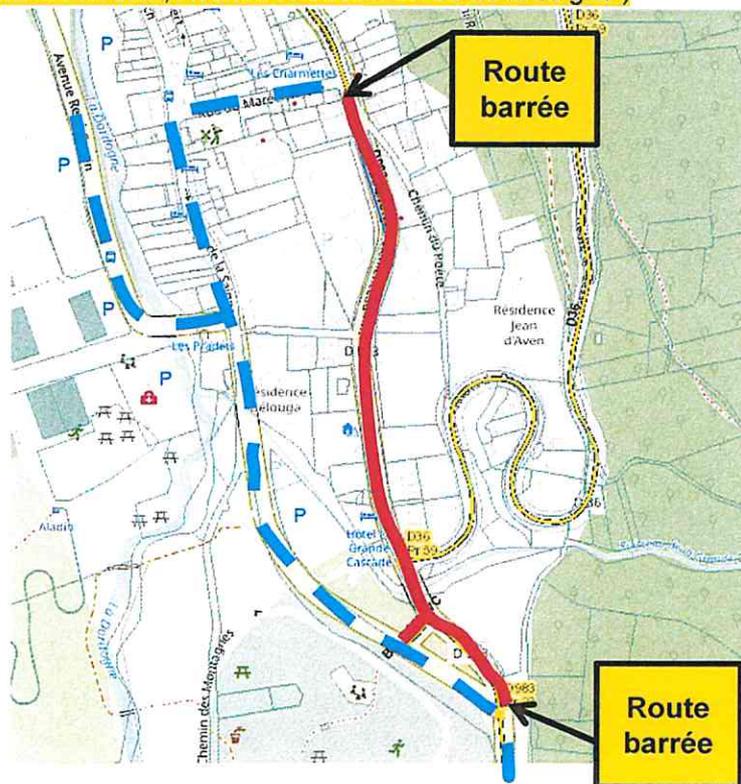
PLAN N° 1 - A : DEVIATION RD 36

RD 36 privatisée (de 8h30 à 11h30) pour la course avec déviation () dans les 2 sens de circulation par RD 983 / RD 996 / RD 636



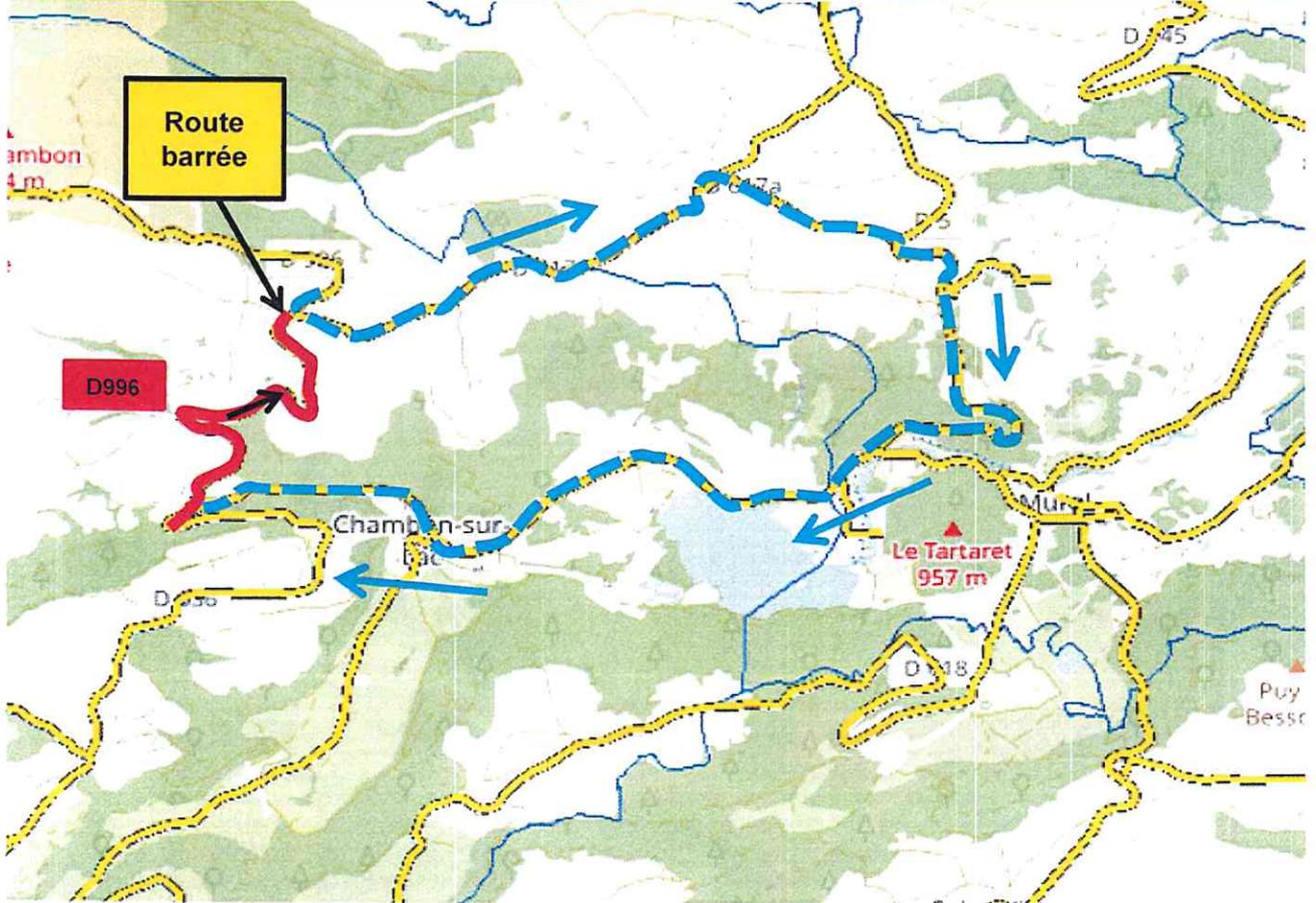
PLAN N° 1 - B : DEVIATION RD 983 – Le Mont Dore

RD 983 + Bretelle RD 983/VC privatisées (de 8h30 à 11h30) pour la course avec déviation () par les voies communales (Rue Maréchal Juin, Avenue R Cassin et rue de la saigne)



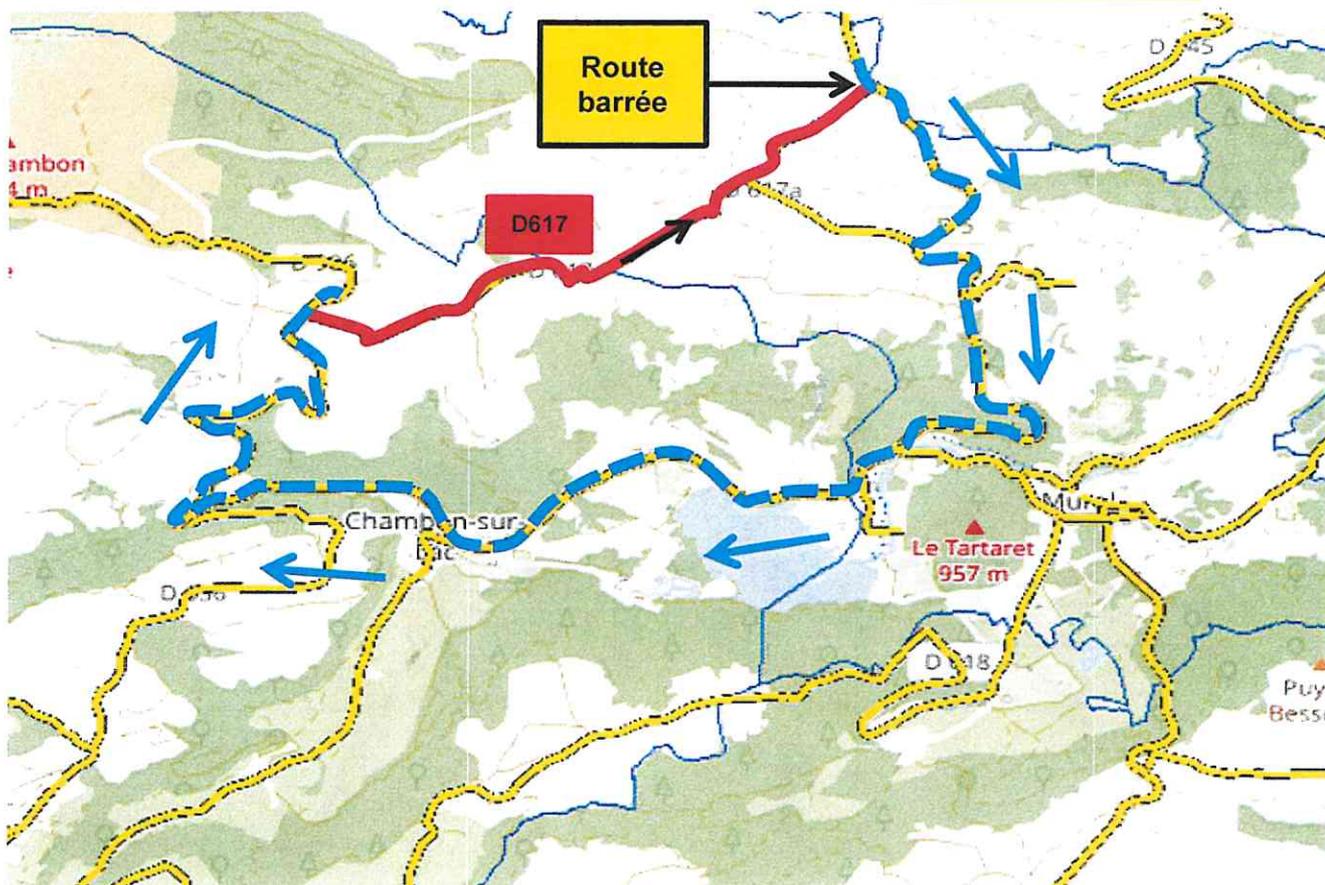
PLAN N° 2 : DEVIATION RD 996

RD 996 en sens unique (sens de la course) → avec déviation (—) par RD 617 / RD 617A / RD 5 / RD 996



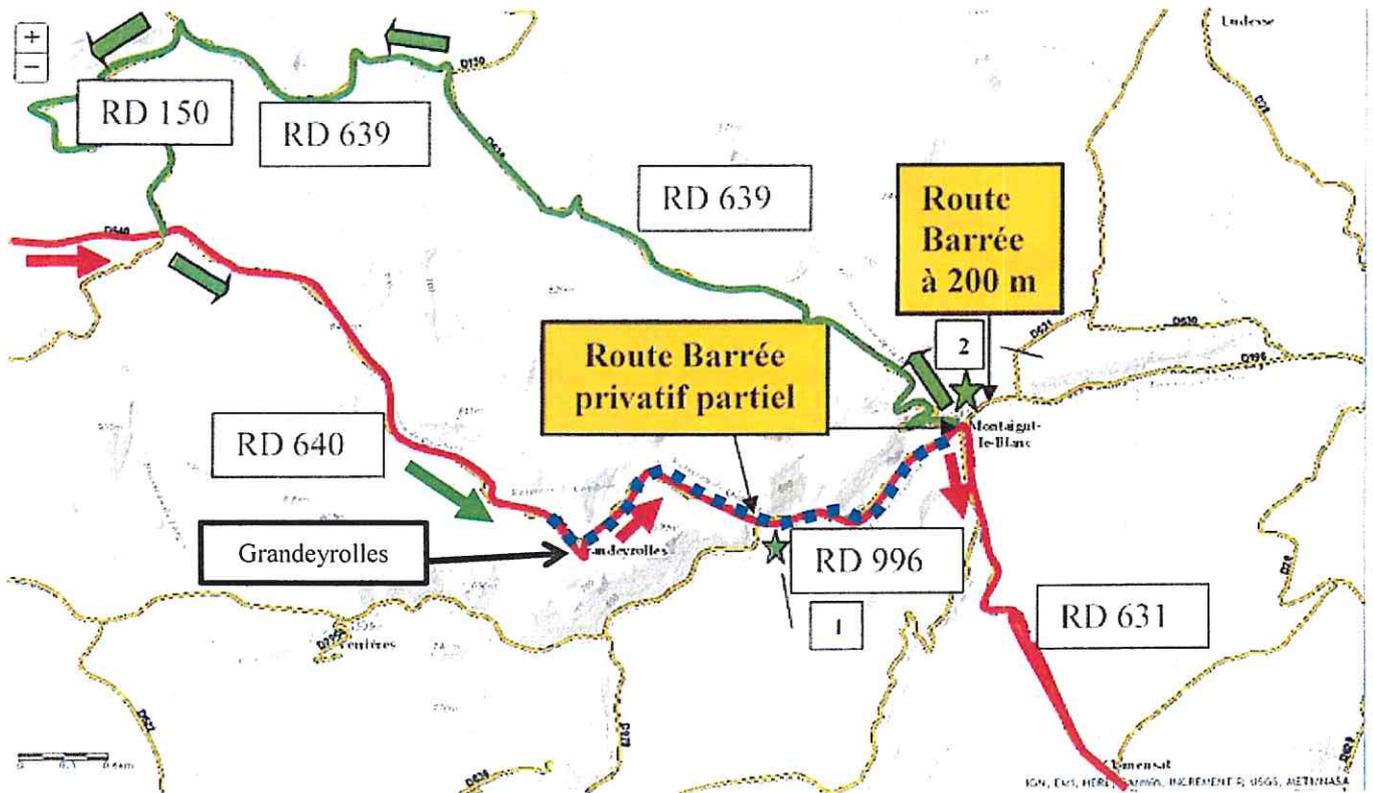
PLAN N° 3 : DEVIATION RD 617

RD 617 en sens unique (sens de la course)  avec déviation () par RD 5 / RD 996

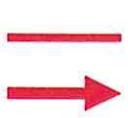


PLAN N° 4 – A : DEVIATION des RD 640 + RD 996

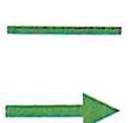
RD 640 et RD 996 en sens unique de la course avec DEVIATION A pour accéder à Grandeyrolles



..... : Section de RD 640 + RD 996 en sens unique (sens de la course)

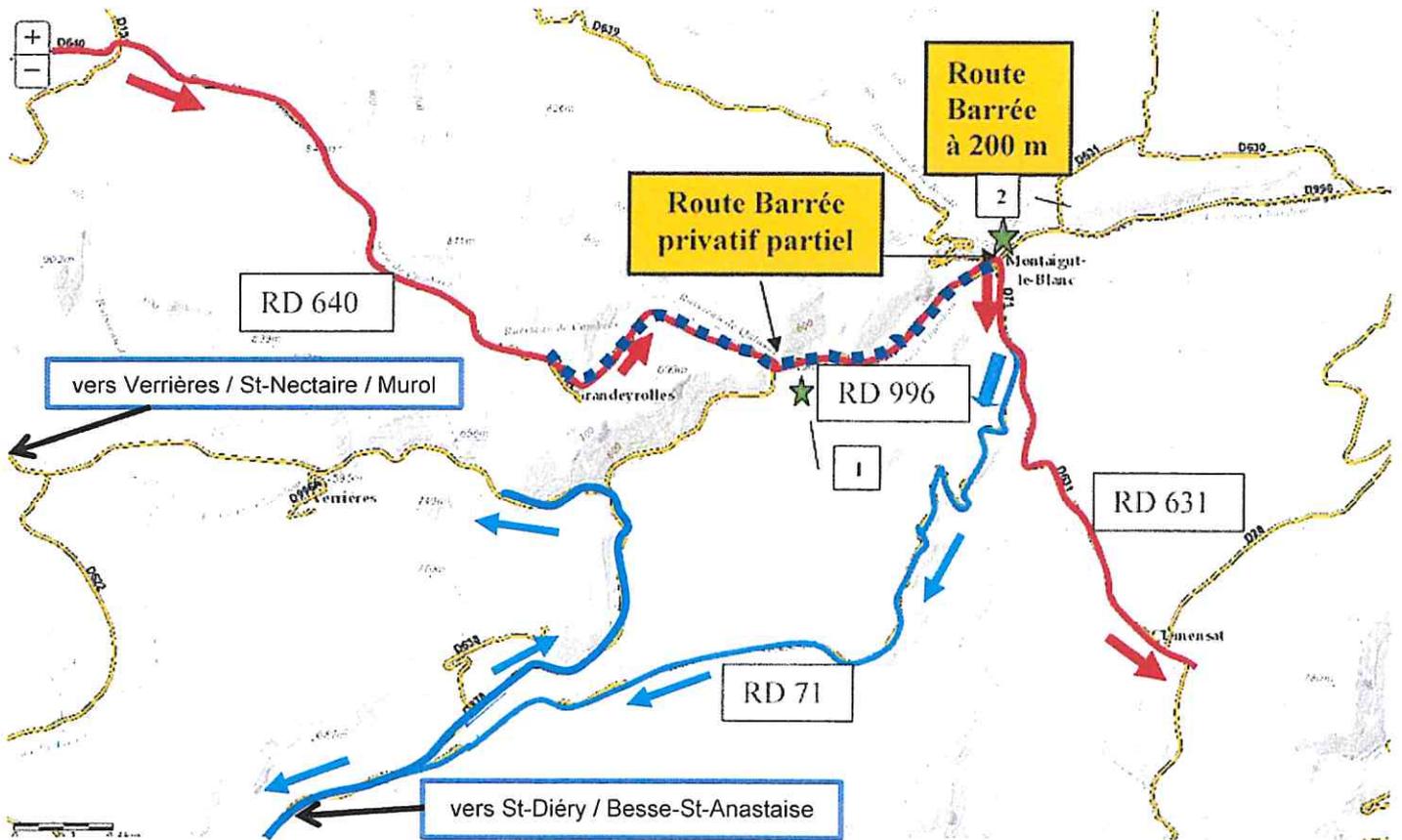
 : Itinéraire et sens de l'épreuve cycliste

 : Signaleurs 1 et 2

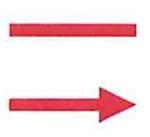
 : Itinéraire et sens de la déviation A pour accéder à Grandeyrolles

PLAN N° 4 – B : DEVIATION des RD 640 + RD 996

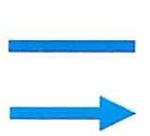
RD 640 et RD 996 en sens unique de la course avec DEVIATION B pour accéder à St-Diery / Besse et St-Anastaise
OU Verrières / St-Nectaire / Murol



..... : Section de RD 640 + RD 996 en sens unique (sens de la course)

 : Itinéraire et sens de l'épreuve cycliste

 : Signaleurs 1 et 2

 : Itinéraire et sens de la déviation B pour accéder St-Diery / Besse-St-Anastaise OU Verrières / St-Nectaire / Murol